

98 B 1464

PERIMMO

Société par actions simplifiée
Capital social : 400 000 €
Siège social : 583 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE
SIREN 419 541 503 RCS MARSEILLE 1998 B 01464

14807

26 OCT. 2009



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt octobre, à dix sept heures

Monsieur Jacques PEREZ, Président de la société,

A préalablement exposé ce qui suit :

La Société a pour objet social, en France, comme à l'étranger :

- Toutes opérations immobilières, d'entremises et de transactions, de promotion, de gestion de programme et de gestion immobilière,
- La réalisation, l'étude économique et technique inhérent aux dites opérations ainsi que toutes opérations de commerce, d'études ou d'intermédiaires à l'exclusion de celles entrant dans le champ d'application de la réglementation de la profession d'agent immobilier,

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société souhaite étendre son objet social à compter de ce jour aux activités de marchand de biens, savoir l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles, parties d'immeubles, ainsi que l'acquisition de droits sociaux représentatifs de tels biens.

L'article 18.1 des statuts prévoit que cette décision relève de la compétence du Président, sans qu'il soit besoin d'une ratification par la collectivité des associés.

Puis a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Le Président décide d'étendre l'objet social à l'activité de marchand de biens à compter de ce jour.



DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations immobilières, d'entremises et de transactions, de promotion, de gestion de programme et de gestion immobilière,
- L'activité de marchand de biens, savoir l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles, parties d'immeubles, ainsi que l'acquisition de droits sociaux représentatifs de tels biens,
- La réalisation, l'étude économique et technique inhérent aux dites opérations ainsi que toutes opérations de commerce, d'études ou d'intermédiaires à l'exclusion de celles entrant dans le champ d'application de la réglementation de la profession d'agent immobilier,

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Jacques PEREZ

